

Date de convocation :

15 septembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 22 septembre 2025

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :

Mme Irène MESSENGER,

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Pierre GOUDIN

Élus absents représentés :

Mme Marie-Cécile POUILLY pouvoir à Laurence COCQUELET

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil :

- Approbation compte rendu du 09/09/2025
- Nomination secrétaire de séance
- Délibération : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 09 septembre 2025 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, M. Éric Mauny

III – Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 29/09/2025 au 03/07/2026 pour une durée hebdomadaire de 10,85/35èmes au 01^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service et ménage au restaurant scolaire.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- 1) De créer, à compter du 29 septembre 2025, 1 emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial appartenant à la catégorie C à temps non complet à raison de 10,85/35^{ème} en raison d'un accroissement temporaire de travail dû à un manque de personnel**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Mise en place des couverts pour la restauration des enfants de l'école
- ❖ Service au restaurant scolaire
- ❖ Rangement et nettoyage de la vaisselle et des salles de restauration scolaire
- ❖ Connaissance des produits chimiques

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

VOTE POUR : 5 voix

Mmes Irène MESSEGER, Marie-Cécile POUILLY pouvoir à Laurence COCQUELET

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance :

Eric Mauny



Fin de séance à 19h30